

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2020 B 11053

Numéro SIREN : 527 573 141

Nom ou dénomination : APAVE

Ce dépôt a été enregistré le 18/07/2022 sous le numéro de dépôt 31249



GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
NANTERRE

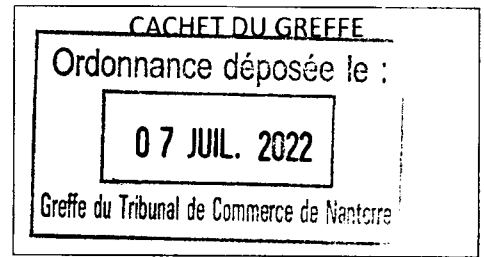
**Dépôt en annexe du registre du commerce et des sociétés
Ordonnance n° 2022O01261**

Dépôt n° : 2022/31249

Le: 18 juillet 2022

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE NANTERRE

LE PRESIDENT



Requête n° 2022O01261
Affaire : SA APAVE

ORDONNANCE

Nous, *François LANGE*, agissant par délégation de M. Jacques Fineschi, président du tribunal,

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés,

Vu les articles L. 225-100 et R. 225-64 du code de commerce (SA),

Prorogeons jusqu'au **30 septembre 2022** le délai de tenue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos au **31 décembre 2021** de la société requérante **SA APAVE 6 RUE DU GENERAL AUDRAN 92400 COURBEVOIE (RCS NANTERRE 527573141)**.

Disons que la présente ordonnance sera déposée au greffe de ce tribunal.

Fait à Nanterre, le *6/07/2022*

Le greffier,

Barbara SOLEK
Greffier au tribunal de
Commerce de Nanterre



Le juge délégué,

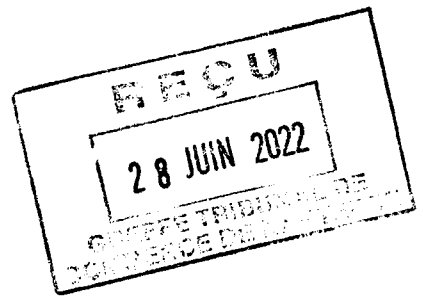
2261

APAVE

Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 215.864.061 €

Siège Social : 6, rue du Général Audran, 92400 COURBEVOIE

527 573 141 R.C.S NANTERRE



**REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE**

LE SOUSSIGNE

Monsieur Philippe MAILLARD, agissant en qualité de Directeur Général de la société **APAVE**, Société anonyme au capital de 215.864.061 €, dont le siège social est 6, rue du Général Audran, 92400 COURBEVOIE, et immatriculée sous le numéro 527 573 141 R.C.S NANTERRE (la "**Société**"),

A l'honneur de vous exposer :

- **ATTENDU** que la Société clôture son exercice 2021 le 31 décembre 2021 et qu'elle doit donc, en principe, tenir son assemblée générale annuelle d'approbation des comptes au plus tard le 30 juin 2022.
- **ATTENDU** que l'assemblée générale d'approbation des comptes a été convoquée pour le 29 juin 2022 mais que suite à une erreur purement matérielle, due notamment aux changements importants intervenus dans le capital de la Société avec l'arrivée de nouveaux actionnaires, le délai de convocation de 15 jours n'a pas été totalement respecté.
- **Attendu** que dans ces conditions, le Président du Conseil d'administration a demandé que la date de tenue de l'assemblée générale soit reportée et reprogrammée au plus tard le 30 septembre 2022 afin que l'assemblée générale se tienne régulièrement.
- **ATTENDU** que par conséquent, l'assemblée générale d'approbation des comptes qui sera réunie sur seconde convocation ne pourra l'être dans les délais légaux prévus, soit le 30 juin 2022 au plus tard.
- **ATTENDU** qu'une décision de justice peut autoriser la prorogation de la date limite de tenue de l'assemblée générale d'approbation des comptes,

PAR CES MOTIFS,

Requiert de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de NANTERRE la prorogation au 30 septembre 2022 au plus tard, de la date limite de tenue de l'assemblée générale des actionnaires de la société **APAVE** appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

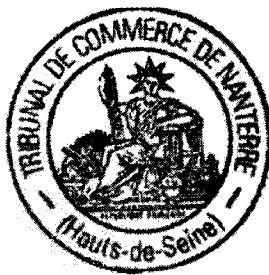
Fait à COURBEVOIE,
Le 24 juin 2022

Le Directeur Général,
Philippe MAILLARD

EXPÉDITION

Pour expédition certifiée conforme à la minute de la présente décision

Le Greffier



N° de rôle	2022O01261
Nom du dossier	SA APAVE
Délivrée le	18/07/2022

Troisième et dernière page.